

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Par suite d'une convocation en date du 23 mai 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne Lardeyrol, se sont réunis à 20 heures, sous la Présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Maire de la Commune.

Etaient présents :

GIRAUD Marc, BOYER Véronique, CHANAL Jean, LAURENT Monique, ALIROL Claire, SAHUC Damien, PAYS Aurélie, DESCOURS Fanny,

Absents excusés : MALEYSSON Xavier, LAGER Joëlle, GARNIER Vincent, FERRIER Cédric, DOLE Mathieu, BOUCHET Michel, IGLESIAS Carmen

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Le conseil a choisi pour secrétaire : **Véronique BOYER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 2 points ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- Subvention : amendes de police
- Horaires ouverture agence postale communale
-

1) Subvention Amendes de Police

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de pose de ralentisseurs de type coussins berlinois au village de Montferrat et au Bourg à hauteur de l'école ainsi que la signalisation, et 2 demies écluses provisoires au village de Condros.

Après étude des diverses propositions et débat, l'équipe municipale :

- ✓ **opte** pour l'achat de coussins berlinois et la signalisation ainsi que deux demies écluses présentés par le Maire,
- ✓ **décide** de solliciter une subvention au titre des « Amendes de Police »
- ✓ **retient** les propositions des fournisseur KRÖMM GROUP d'un montant de 4 279,28€HT, et de SA CHAMBON d'un montant de 10 191€HT,
- ✓ **propose** le plan de financement suivant :

Co-financeurs	Pourcentage	Montant HT €
Amendes de P.	30%	4 341,08€
Autofinancement	70%	10 129,20€
TOTAL	100%	14 470,28€

- ✓ **autorise** le Maire à établir le dossier de subvention « Amendes de Police » et à signer tous les documents s'y rapportant.

2) Horaires d'ouverture agence postale communale

M. le Maire, Marc GIRAUD rappelle que suite à une réorganisation, il conviendrait de modifier les horaires d'ouverture au public de l'agence postale communale tenue par un de nos agents communaux.

Il propose les horaires suivants :

- Lundi : fermé
- Mardi : 8h30 à 12h30 et 16h à 17h30
- Mercredi : 8h30 à 12h30 et 16h à 17h30
- Jeudi : 8h30 à 12h30 et 16h à 17h30
- Vendredi : 8h30 à 12h30 et 16h à 17h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **approuve** les horaires proposés et applicable à compter du 4 juin 2024.

3) Locations parcelles agricoles communales

Monsieur le Maire explique que la Commune de ST ETIENNE LARDEYROL est propriétaire de diverses parcelles actuellement louées par bail rural en date du 21 septembre 2001, au profit d'une agricultrice, demeurant sur la commune.

Surface sur la commune : 7 ha 67 a 96 ca

Cette agricultrice envisage de :

1. Réduire son activité ;
2. Cesser la location des parcelles qu'elle loue à la Commune de ST ETIENNE LARDEYROL ;
3. Transmettre l'exploitation agricole qui appartient à son époux, et à elle-même, à Mme Floriane DAMNON, associée-exploitante au sein de l'EARL Les Portes Delt.

L'EARL Les Portes Delt, structure spécialisée dans les activités de centre équestre et de prestations de pensions, envisage d'établir son siège social sur la commune de ST ETIENNE LARDEYROL. Dans ces conditions, il est proposé de louer à Mme Floriane DAMNON les parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer à ce sujet :

APPROUVE le projet de location des parcelles concernées, soit une surface totale de 6 ha 48 a 42 ca, au profit de Mme Floriane DAMNON moyennant le versement d'un fermage de 804.04€/an soit 124€/ha, conformément à l'Arrêté Préfectoral n° DDT 2023-041 en date du 25 septembre 2023 portant sur l'indexation des fermages pour l'année 2023/2024 ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

4) Suppression d'emplois

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2024_04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En séance du 4 février 2024, il a été décidé de supprimer 2 emplois. La délibération n°2024_04 actant la décision comporte une erreur de rédaction. Il convient de re-délibérer ce qui suit :

Conformément à l'article L. 113-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2023,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 22 septembre 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent de maitrise suite à un avancement sur le grade d'agent de maitrise principal d'un de nos agents,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial suite à un avancement sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe d'un de nos agents,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'agent de maitrise, permanent,
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial,
- Le tableau des emplois, dont la nouvelle composition figure en annexe, est ainsi modifié à compter du 28 mai 2024
- .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'adopter la suppression d'emploi proposée par Monsieur le Maire.
- ✓ **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, conformément à cette suppression d'emploi.

5) Suppression d'emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 113-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 avril 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 22 septembre 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent de maitrise à temps non complet 17h30 suite à une création d'emploi d'agent de maitrise à temps non complet 28h,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 28h suite à une création d'emploi d'adjoint technique à temps complet (35h),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet 28h00,
- La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps non complet 17h30,
- Le tableau des emplois, dont la nouvelle composition figure en annexe, est ainsi modifié à compter du 13 février 2024.
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'adopter les suppressions d'emplois proposées par Monsieur le Maire.
- ✓ **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, conformément à ces suppressions d'emplois.

6) Organisations Elections du 9 juin 2024

Monsieur le Maire fait part aux élus des nouveautés pour le scrutin du 9 juin 2024, notamment le vote par procuration où le mandataire peut être une personne non inscrite sur notre liste électorale, les bulletins au format A4, la possibilité pour les électeurs d'imprimer leur bulletin.

Monsieur le Maire propose aux élus de s'inscrire sur des créneaux horaires pour la tenue du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024.

Le tableau sera communiqué aux élus absents afin qu'ils puissent eux aussi s'y inscrire.

7) Travaux en cours

- L'entretien des espaces verts est en cours dans les villages,
- Aménagement accès mairie : l'éclairage au sol a été installée, le pavage devant la buvette est en cours.
- Une étude d'aménagement de la cour de l'école est en cours. Une prochaine réunion avec Ingé 43 et le CAUE doit avoir lieu début juillet.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h45.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 2 JUILLET 2024 A 20 heures